

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

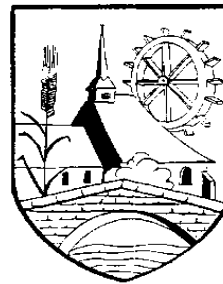
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 17 septembre 2019

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT adjoints, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, M. LE MELLOTT,

Absents représentés : Mme TORRES par Mme CHERON, M. GAUDRY par M. COUDRON, M. DEVRIESE par M. LE MELLOTT.

Absente : Mme MASTI.

Monsieur Alain LE MELLOTT a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 14 juin 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour.

N° 2019 – 41 : Amortissement des immobilisations budget annexe Base de Loisirs :

Suite à l'acquisition de « lauriers du Caucase », ceux-ci font l'objet d'un amortissement dès l'année 2019. Sur proposition de Monsieur le Maire et compte-tenu du prix d'acquisition, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **fixe** la durée d'amortissement de ces plantations à 1 an et **autorise** la décision modificative n° 1 suivante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget de la commune,

Section d'exploitation :

- Dépenses : 011 – 6238 : MOINS 810 €
- 6811-042 : PLUS 810 €

Section investissement :

- Recettes : 28128-040 : PLUS 810 €
- Dépenses : 21 – 2128 : PLUS 810 €.

N° 2019 – 42 : Convention de financement des travaux d'enrobés rues de la Cornée et du Lavoir avec le S2E77 :

En raison de dégradations importantes de la voirie faisant suite aux travaux de renouvellement de canalisation en eau potable effectués par S2e77 sur les rues de La Cornée et du Lavoir jusqu'au Montcel, et après constat d'achèvement desdits travaux, le Syndicat annule et remplace la convention en date du 4 décembre 2018. La commune de St Rémy de la Vanne est chargée de la totalité des travaux de réfection suivant les devis estimatifs et en assure le paiement pour la totalité en TTC. Le S2e77 propose une nouvelle convention par laquelle il s'engage à rembourser à la commune la somme de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** le Maire à signer la nouvelle convention de financement des travaux d'enrobés sur les rues de La Cornée, du Lavoir jusqu'au Montcel présentée par le S2e77.

N° 2019 – 43 : Décisions modificatives budgétaires n° 2 budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

En raison de travaux imprévus, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement - dépenses :

- Opération 10019 / 2138 : - 18 400 €,
- Opération 10018 / 21538 : + 6 000 €,
- Opération 10005 / 2151 : + 12 400 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement - dépenses :

- Opération 10019 / 2138 : - 18 400 €,
- Opération 10018 / 21538 : + 6 000 €,
- Opération 10005 / 2151 : + 12 400 €.

N° 2019 – 44 : Décision modificative budgétaire n° 3 budget principal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement – recettes :

- ✚ Opération 10005 / 4582 : + 24 000 €.

Section d'investissement – dépenses :

- ✚ Opération 10005 / 4581 : + 24 000 €.

N° 2019 – 45 : Participation au SMEP du Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **donne son accord** pour une participation financière de 0,40 € par habitant, pour l'année 2019, au profit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin.

Pompage des avaloirs :

Monsieur le Maire informe qu'il est difficile pour les employés communaux de s'occuper des avaloirs. Un devis a été demandé auprès de la SNAVEB. Le montant des prestations hors frais de traitement des déchets est de 1 740 € TTC. Le conseil municipal accepte que les travaux soient effectués par cette entreprise.

N° 2019 – 46 : Avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département ; un nouvel abri ayant été implanté au hameau de Barlonges – rue de la Vanne.

Le conseil Municipal **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents s'y rapportant.

N° 2019 – 47 : Club de Canoë Kayak, pose d'un bungalow de stockage – convention :

Monsieur le Maire informe que le Club de Canoë Kayak (BCKHM) souhaite poser un bungalow de stockage de matériel le long du bâtiment existant situé sur le terrain communal cadastré AM 277.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** que soit déposée une déclaration préalable et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents concernant cette opération, ainsi qu'une convention de mise à disposition.

N° 2019 – 48 : Extension du périmètre S2e77 sur la totalité du territoire de la communauté de communes de Bassée Montois (CCBM) :

Vu la prise de compétence EAU de la CCBM au 1^{er} janvier 2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77 ;

Vu la délibération n° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre ;

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre ;

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La commune doit délibérer sur l'autorisation d'extension de périmètre du S2e77 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** l'extension de périmètre du S2e77.

N° 2019 – 49 : Admission en non-valeurs :

Monsieur le Maire fait part d'un bordereau de situation dressé par le comptable de Coulommiers concernant un impayé relatif aux loyers du camping datant de 2007, la Banque de France ayant statué par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de la dette.

Le jugement étant exécutoire, le conseil municipal **accepte** à l'unanimité l'état en non-valeurs présenté pour un montant de 522,59 euros.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- des problèmes rencontrés au logement de Montmogis ;
- du refus du parc éolien sur la commune de Choisy en Brie par arrêté Préfectoral ;
- du courrier adressé à un riverain suite à leur demande d'extension de l'éclairage public ;
- que des arbres trop hauts situés au camping ne peuvent être taillés et propose de réunir la commission avant la demande de devis et voir les travaux à exécuter dans le futur.

Monsieur Coudron informe :

- qu'il s'est rendu à une réunion organisée par la Mairie de Choisy en Brie pour la création éventuelle d'un pôle de secrétariat commun. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition ;
- qu'une entente pourrait se réaliser avec la Communauté de communes des 2 Morin par convention, pour des possibilités d'aménagements et d'animations. Le conseil municipal souhaite rencontrer le Président de la CC2M avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

James DUBOIS